

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 17 octobre 2011

REÇU LE 20 OCT. 2011

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la société MGI COUTIER, dont le siège social est situé à CHAMFROMIER (01410), de sa déclaration effectuée le 24 juin 2011, en application de l'article R 513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement de fabrication de charnières et d'articulations pour l'automobile, situé sur le territoire de la commune de NESLE, zone industrielle Nord. Cet établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 et relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2560 1.	Autorisation	Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	2785 kw
2564 3.	Non classement	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	
2925	Non classement	Accumulateurs (ateliers de charge d'), la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché, chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de NESLE
- s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de PERONNE
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme